

Modalités contrôle des connaissances			
MASTER 2 DROIT Contrats Distribution Concurrence- Année 2025-2026			
alternance			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Techniques contractuelles	24 H	5	Écrit 2H
Droit approfondi des sociétés	24H	5	Ecrit 2H
Analyse financière et comptabilité	24H	5	Ecrit 2H
Responsabilité sociale de l'entreprise	24H	5	Ecrit 2h
Droit approfondi des entreprises en difficulté	24H	4	Ecrit 2H
Conférences de professionnels	10H	3	CC
Anglais des affaires	20H	3	Oral
TOTAL SEMESTRE 3	160H	30	
SEMESTRE 4			
La distribution en réseau	22H	1	CC
La grande distribution	22H	1	CC
L'impact concurrentiel des réseaux de distribution	15H	1	CC
Les contrats avec les plateformes : P2B	15H	1	CC
Les relations avec les consommateurs : P2C	15H	1	CC
Droit des données personnelles	10H	1	CC
Commerce en ligne et concurrence	10H	1	CC
Atelier de rédaction de contrats et mise en situation pratique	23H	3	Exercice pratique 3h
Grand oral	0H	7	Grand oral de 30 min
Mémoire de fin d'étude	0H	10	Mémoire
Anglais des affaires	20H	3	Oral
TOTAL SEMESTRE 4	152H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 septembre 2025
« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master, au titre de l'année universitaire 2025-2026 »

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.
- L'assiduité en apprentissage constitue une obligation des alternant·es. Quel que soit le contrat, le temps en formation est considéré comme du temps de travail. Une absence non justifiée en formation ou en entreprise peut donner lieu à retenue sur salaire de l'alternant·e.

L'apprenti·e étant un·e salarié·e en formation, son assiduité aux cours dispensés par l'établissement de formation est obligatoire. Toute absence, et ce dès la 1ère heure, doit être justifiée auprès de l'établissement de formation.